



resiliation du bail et enlèvement des meubles

Par **lascombes**, le **14/07/2010** à **11:03**

Ma maman (96 ans), qui n'est pas sous tutelle) est partie en maison de retraite ; le bail de son appartement (des années 89) a été résilié pour fin juillet 2010.

En entrant, il n'y a pas eu d'état des lieux ni dépôt de garantie, car l'appartement qu'elle occupait avait été racheté par notre cousin depuis décédé, laissant plusieurs héritiers dont une usufruitière. Nous devons rendre l'appartement ; la propriétaire récupère et paie une partie des meubles. Elle ne souhaite pas prendre l'autre partie. Nous devons donc les enlever. Les dépôt vente les refusent. Piano hors d'usage, salle à manger salon etc.

Ma sœur a la procuration de ma mère. Elle refuse de louer un camion pour déménager le gros mobilier, disant que la propriétaire ne fera pas un procès pour cela. Pour le petit mobilier, elle veut qu'on les amène aux encombrants à 200 mètres environ de l'immeuble.

Nous nous déplaçons (1000km) pendant nos vacances pour déménager. Mais il n'y aura donc pas de camion sur place pour déménager le gros mobilier.

Que risquons-nous de la part de la propriétaire si nous laissons sur place des meubles dont un piano hors d'usage ? Qui sera concerné par les suites données par la propriétaire ? Pourrais-je éventuellement me retourner contre ma sœur en cas de problèmes ?

Par **loe**, le **18/07/2010** à **18:50**

Bonjour,

Que risquons-nous de la part de la propriétaire si nous laissons sur place des meubles dont un piano hors d'usage ?

Qu'elle vous fasse payer la facture du déménagement.

Qui sera concerné par les suites données par la propriétaire ?

Tous les enfants.